

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 06/04/2022**

-=-=-=-=-

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 29/03/2022
- Date d'affichage délibération : 13/04/2022

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur BERTRAND Éric (en visioconférence), Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE-PLANET Aurélie (*arrivée à 18h34 au moment de l'adoption de la délibération 2022-08*), Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé, Madame SCHMITT Patricia.

Ont donné pouvoir : Monsieur HEMERYCK Gérard à Madame BLANCHARD Bernadette

Étaient absents excusés : Monsieur HEMERYCK Gérard, Monsieur ALLAIRE Serge et Madame BERLEMONT Céline

Assistait en outre à cette séance : Néant

Est nommé secrétaire de séance : Madame Alexandra LOMBARD

DÉLIBÉRATION 2022-06 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022

Rapporteur : Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 FEVRIER 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur Éric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 08 février 2022, joint en annexe.

DELIBERATION 2022-07 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2021

Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2022-08 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : « LE DOYEN » : Monsieur Christian LECLERE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERE et à la suite de la présentation dressée par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2021.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Christian LECLERE,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2021 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le compte administratif 2021 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 318 274.88 €
 - Recettes : 480 747.13 € (y compris l'excédent reporté de 108 859.42 €)ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 162 472.25 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 158 569.35 € (y compris l'excédent reporté 77116.18€)
 - Recettes : 472 614.22 €ce qui fait apparaître **un excédent d'investissement de 314 044.87€.**

DELIBERATION 2022-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 162 472.25€ (y compris l'excédent reporté de l'année 2020)
- Un excédent de la section d'investissement de 314 044.87 € (y compris le déficit reporté 2020)
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement pour la somme de 264 672.00€.
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour la somme de 317 342.00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022;
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Affectation au 002 (Excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 162 472.25€.

DELIBERATION 2022-10 : DOTATION PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES DOUTEUSE)

Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2021, expose les dotations provisions pour dépréciations des actifs circulant se présentent comme suit :

Débiteur	Titre	Date de PEC	Compte	Reste Du	Dernière Action	C/491x	C/496x
BOKELI Roger	T146	30/10/2019	4116	308.00€	SATD bancaire positive sans provision 28/12/2021	46.20	0.00
TOTAL A PROVISIONNER						46.20	0.00

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération.

En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.
Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.
Le CM approuve le principe de constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % ci-dessus énoncé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022;
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les dotations provisions pour dépréciations des actifs circulants à hauteur de 46.20€ pour 2021.

DELIBERATION 2022-11 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : Eric BERTRAND

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir le taux actuel des trois taxes directes locales et de voter un taux de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2021 :

-taxe foncière bâtie42,12%
-taxe foncière non bâtie46,79%

Soit un montant total prévisionnel de 256 135,00 € nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2022.

DELIBERATION 2022-12 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022

Rapporteur : Muriel JACQUEMIN

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Muriel JACQUEMIN,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité (n'a pas participé au vote : M. LESUEUR, M. JOSEFIK, M. LECLERE étant eux même présidents d'associations)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2022 :

Association Sportive d'Armancourt	375,00 €
ADMR de Jaux et environs	270,00 €
G.I.P.E. Le Meux	7220,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt	200,00 €
Subvention OSARC	50,00 €
Association des Chasseurs Armancourt	150,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt	375,00 €
Anciens combattants Jaux / Armancourt	150,00 €
Coopérative scolaire d'Armancourt	77,00 €
Les p'tites créa du cœur	200,00 €
Foyer socioéducatif collège La Croix St Ouen	150,00 €
Amicale de l'école d'Armancourt	375,00 €
Compagnie des Treilles	200,00 €
TOTAL	9 842,00 €

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2022, section de fonctionnement article 6574.
Si besoin, d'autres subventions pourront être votées en cours d'année.

DELIBERATION 2022-13 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET

Après s'être vu présenté le budget primitif 2022, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 suivant :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 582 454.25 €
 - Recettes : 582 454.25 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 848 957.00 €
 - Recettes : 848 957.00 €

DELIBERATION 2022-14 : DONATION M. PACCAUD POUR L'ACHAT DES DRAPEAUX

Rapporteur : Jean Claude LESUEUR

La commune disposant de drapeaux vieillissant et hors d'usage se voit d'en prévoir le remplacement. Pour se faire et dans un cadre de soutien, Monsieur PACCAUD fait gracieusement un don pour un montant de 500.00€ pour la commune.

Un devis a été établi auprès de la « Manufacture des Drapeaux » et s'élève à 1186.51€ TTC. Grâce à ce don le cout réel pour la municipalité est donc ramené à 686.51€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le don d'investissement pour l'acquisition de nouveaux drapeaux faite par Monsieur PACCAUD pour un montant de 500.00€

DELIBERATION 2022-15 : RECOMPENSE PRIX DE LA MUNICIPALITE LORS DU VERNISSAGE

Rapporteur : Patricia SCHMITT

La commune accueille comme chaque année un vernissage pour salon artistique orchestré par le comité des fêtes représenté par M. LARDE. Il a eu lieu du 12 au 14 mars 2022.

La municipalité a souhaité prendre part en attribuant un prix suivant ses critères de préférences par le biais d'un bon d'achat de 50€ chez Cultura.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition d'attribution d'un prix de la municipalité au cours du vernissage du salon artistique à travers un bon d'achat en carte cadeau de 50€ chez Cultura.

DELIBERATION 2022-16 : PARTICIPATION MUNICIPALE SORTIE PEDAGOGIQUE LYCEE MIREILLE GRENET

Rapporteur : Cyril JOSEFIK

La commune a réceptionné une demande de participation aux frais liés à une sortie pédagogique d'une habitante d'Armancourt scolarisé au Lycée Mireille Grenet à hauteur de 85.00€.

La sortie est prévue dans le cadre d'un séjour de Géologie dans les Alpes.

Monsieur Le Maire soumet la requête au conseil.

Il est ainsi tranché d'une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 50.00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/03/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la requête de participation aux frais de la sortie pédagogique auprès du lycée Mireille Grenet à hauteur de 50.00€

DELIBERATION 2022-17: ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

Rapporteur : Hervé MORVAN

La commune d'Angicourt a demandé son adhésion au Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) par délibération du 13 octobre 2021.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion,

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur Le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts de SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter demande d'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte.

DELIBERATION 2022-18 : CESSION DU TRACTEUR ET DE LA TONDEUSE HS AU LYCEE HORTICOLE DE AIRION.

Rapporteur : Jean Claude LESUEUR

La commune dénombre à ce jour :

- D'un tracteur marque IZEKI immatriculé 5970 YM 60 qui est hors services
 - Une tondeuse autoportée marque HUSQVARNA également hors services
- Ces équipements font encore l'objet d'une couverture assurances qu'il convient de résilier.

L'idée avant la mise en déchèterie des équipements serai de proposer leurs cession à l'euro symbolique au lycée horticole de AIRION afin qu'ils puissent les exploiter dans le cadre de leurs apprentissages.

Monsieur Le Maire soumet la proposition au conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de cession du tracteur IZEKI immatriculé 5970 YM 60 et de la tondeuse de marque HUSQVARNA hors service à l'euro symbolique au lycée Horticole de AIRION.

DELIBERATION 2022-19 : DEBAT SUR LA PREVOYANCE ET LA COMPLEMENTAIRE SANTE DU CDG 60

Rapporteur : Eric BERTRAND

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

À ce jour, notre commune (ou établissement) n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,

- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

À noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 : De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2022-20 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ACQUISITION DE LED RUE BASSE COTE ET RUE DES DURBOISES

Rapporteur : Daniel LORGNET

Depuis quelques années, la commune se dote d'un éclairage public performant afin de faire des économies d'énergie. En 2020, c'est 31 lanternes qui ont déjà été changées rue de l'Ecole, aux abords de la salle des fêtes et impasse des Treilles.

Pour continuer dans cette optique, en 2022 la commune poursuit son action dans le domaine et dote la Rue de la Basse Côte et la Rue des Durboises de lanternes à économies d'énergie en LED. Cela nous permettra également de mieux éclairer ces secteurs et de mieux sécuriser les piétons dans la nuit. C'est en tout 13 lanternes qui vont être changées. En terme d'économie d'énergie, la puissance gagnée est estimée à 38,5%.

Le Conseil Municipal a décidé de déposer le présent dossier estimé à 5835.40€ HT dans l'optique d'obtentions de subventions auprès du conseil départemental et de la DETR.

Afin, de ne pas perdre de temps, la commune demande dérogation aux organismes pour pouvoir lancer les travaux durant l'instruction des dossiers.

Monsieur Le Maire soumet la proposition au conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le montage des dossiers de subvention auprès du conseil départemental, de la DETR ou tout autre organisme susceptible d'accorder une aide au financement du projet d'acquisition des Leds Rue Basse Côte et Rue des Durboises.

DEMANDE dérogation aux organismes pour pouvoir lancer les travaux durant l'instruction des dossiers.

Monsieur le maire expose les décisions qu'il a prises au conseil ayant pour objet :

- Arrêté relatif à un virement de crédit en fonctionnement pour un montant de 700.00€ du compte 002 « dépenses imprévues à 6411 « personnel titulaire » effectué le 17 janvier 2022
- La nécessité de recourir à un avenant de prolongation au contrat conclu avec la société ONET portant l'échéance du marché au 30 juin 2022.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions diverses.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.

La secrétaire de séance,
Alexandra LOMBARD

Le Maire,
Éric BERTRAND

